VILLE DE KŒNIGSMACKER



Conseil Municipal du 27 janvier 2020

POINT N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2019.

POINT N°2

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire propose d'élaborer le budget primitif 2020 sur la base des taux d'imposition 2019, majorés de 1.5 % pour les taxes foncières. Suite à la réforme de la taxe d'habitation, son taux est figée à compter de 2020.

Taux 2019:

Taxe d'habitation: 7.10 %
Foncier bâti : 9.06 %
Foncier non bâti : 40.70 %

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** les taux d'imposition 2020 comme suit :

Taxe d'habitation: 7.10 %
Foncier bâti : 9.20 %
Foncier non bâti : 41.31 %

POINT N°3

DECISION MODIFICATIVE N°2/2019 - BUDGET ANNEXE « BLOSBERGER »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des ajustements budgétaires sont nécessaires afin de prendre en compte :

- un besoin de crédits supplémentaires au compte 3555, pour réaliser une opération d'ordre afin de constater les dépenses dans le calcul du prix de revient des terrains aménagés et vendus.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la décision modificative N°2/2019 du budget annexe « Blosberger », telle que présentée ci-dessous :

augmentation compte 3555

		Décision Modificative N° 1/2019		
BUDGET Blosberger 2019	BP	DEPENSES	RECETTES	
Section	on de fonctionnement			
023 virement à la section d'investissement	2 592 748,00 €	1 302,00 €		
71355 variation stocks	54 000,00 €		1 302,00 €	
Total fonctionnement		1 302,00 €	1 302,00 €	

		Décision Modificative N° 1/2019	
BUDGET Blosberger 2019	ВР	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement			
3555 terrains aménagés	54 000,00 €	1 302,00 €	
021 virement de la section de fonctionnement	2 592 748,00 €		1 302,00€
Total investissement		1 302,00 €	1 302,00€

TOTAL DM n° 2/2019	2 604,00 €	2 604,00 €

POINT N°4

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » - MODIFICATION

- Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°47/2014 en date du 20 juin 2014 relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé d'ajouter aux dépenses déjà mentionnées dans la délibération du Conseil Municipal $N^{\circ}47/2014$ du 20 juin 2014, la prise en charge de la dépense suivante au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- le règlement des factures liées aux repas du personnel

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la modification de la liste des dépenses susvisées, à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits repris au budget communal.

POINT N°5

CONSTRUCTION D'UN ESPACE PERISCOLAIRE ET INTERGENERATIONNEL AVEC RESTAURANT COLLECTIF A KŒNIGSMACKER – ATTRIBUTION DU MARCHE « MISSION CONTROLE TECHNIQUE »

- Considérant le projet de construction d'un équipement périscolaire et intergénérationnel à Kœnigsmacker
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°18/2019 en date du 11 avril 2019 autorisant à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics liés aux études
- ₩ Vu l'avis de la commission MAPA en date du 27/01/2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation lancée le 11 décembre 2019 pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'un espace périscolaire et intergénérationnel.

La Commission MAPA s'est réunie le 27/01/2020 pour analyser les offres et proposer de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Sur exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du résultat de la consultation sous procédure adaptée, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire, à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant avec l'entreprise retenue.

POINT N°6

CONTRAT GROUPE RISQUES PREVOYANCE – 2021/2026

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est comprise entre 50 € et 100 € par an et par agent

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

VU la saisine du comité technique en date du 14/01/2020;

VU l'exposé du Maire;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1er janvier 2021.
- INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE REVISION DU PRIX DU BAIL DE CHASSE N°2

- **W** *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- **■** *Vu le Code de l'Environnement,*
- Vu le cahier type des chasses communales ou intercommunales de la Moselle pour la période du 02/02/2015 au 01/02/2024,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°62/2019 en date du 19 septembre 2019 relative à la cession du bail de chasse du lot N°2
- Vu le bail de chasse par voie de cession entre la commune de Kœnigsmacker et Monsieur Roger MARX
- Vu la demande en date du 19 décembre 2019, de Monsieur Roger MARX,
- Vu l'avis de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 23 janvier 2020

Le Maire informe qu'en application du Code de l'environnement, les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033. L'évolution du prix des baux est régi par l'article 11 du cahier des charges type 2015-2024.

Monsieur Roger MARX, adjudicataire du lot de chasse N°2 souhaite obtenir une révision du prix du bail du lot de chasse N°2 pour la saison 2020/2021, pour diverses raisons expliquées dans son courrier du 19/12/2019. La demande de révision du prix a été soumise à la Commission Consultative Communale de Chasse pour avis lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie le 23/01/2020.

Sur exposé de Monsieur Le Maire et après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission Consultative Communale de Chasse, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de révision de prix du lot de chasse N°2, à autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

POINT N°8

SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS - ADHESION DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère au SMIVU de la « Fourrière du JOLIBOIS », et doit à ce titre, se prononcer sur les propositions de modifications de la liste des adhérents.

A cet effet, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes de HAGONDANGE et RICHEMONT sollicitent leur adhésion au SMIVU.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de :

 APPROUVER l'adhésion au SMIVU du Jolibois, de les communes de HAGONDANGE et RICHEMONT.

POINT N°9

TRANSMISSION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2018

Conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et plus particulièrement au décret d'application N°95-635 du 06 mai 1995, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement le SIAKOHM a produit son rapport annuel sur l'exécution du service public de l'assainissement.

Ce rapport approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 18 décembre 2019, a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement sur les différentes communes constituant le syndicat.

A l'issue du Comité Syndical, le Président a remis ledit rapport aux délégués des communes membres, en les invitant à faire porter le sujet de sa présentation à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le rapport du SIAKOHM est joint à la convocation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de :

- VALIDER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2018.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal (D35/2014)

Le Maire de la Commune de Kœnigsmacker,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notammentœœ son article L2122-22,
- **VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- VU la délibération D35/2014, en date du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- **CONSIDERANT** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
 - **INFORME** les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	REFERENCES	Date du CM
D49	LACROIX	Panneaux signalisation	628,01€	Devis du 02/12/19	27/01/2020
D50	PROMO DRAPEAUX	Drapeaux	347,00 €	Devis du 20/12/19	27/01/2020
D51	BERGER LEVRAULT	Matériel électoral	187,69€	Devis du 20/12/19	27/01/2020
D52	COMAT ET VALCO	Matériel électoral	1 194,56 €	Devis du 23/12/19	27/01/2020

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

COM	MIIN	II <i>C</i> A T	TIONS
COIVI	141 () 1	11 CAI	LONS